



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 84

Date réception Préfecture :
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0346	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME-HABITAT</p>		Titre : Habitat de la Vienne - Avis sur la cession d'un logement
Etudiée par : Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 17/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
Rapportée par : BERNARD CORNU		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

L'Office départemental HABITAT DE LA VIENNE a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement au 93 rue Cornet à Poitiers.

Il s'agit d'un T4 d'une surface habitable de 65 m², construit en 1920. Ce logement est en bon état : ses menuiseries sont en double vitrage, il est chauffé au gaz de ville, sa façade extérieure et sa couverture en ardoises sont bien entretenues.

Le logement étant vacant, il sera vendu en priorité aux locataires d'Habitat de la Vienne.

Cette vente doit favoriser l'accession sociale à la propriété et la mixité sociale dans un secteur où le logement locatif privé est prépondérant.

Cette vente fait partie de la stratégie patrimoniale de HABITAT DE LA VIENNE afin de renouveler son parc et de dégager des surplus financiers qui seront dédiés à la construction de logements nouveaux ou à l'amélioration substantielle de logements existants.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la décision du Conseil d'Administration de HABITAT DE LA VIENNE reste soumise à l'avis de la commune d'implantation et aux collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements et à l'autorisation du Préfet.

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord pour autoriser HABITAT DE LA VIENNE à procéder à la vente d'un logement, situé 93 rue Cornet à Poitiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

AFFICHEE LE : 10/12/2015

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :